

IAAP

MAGAZINE
NUMÉRO SPÉCIAL

**TOUS ENSEMBLE
AVEC LE SNETAA-FO**

metaa_{FO}

L'AP N° 598 - NUMÉRO SPÉCIAL - RENTRÉE SCOLAIRE - SEPTEMBRE 2022 - 1,30 € - CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450 - WWW.SNETAA.ORG



L'ADHÉRENT

L'essentiel

SOMMAIRE

INTERVIEW 03

REGARDS CROISÉS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL EN LP

STATUTS 08

PLP, CPE

VIE D'ENSEIGNANT 11

CARRIÈRE DES PLP ET CPE ; CRÉATION ET RÉNOVATION DES DIPLÔMES :
BILAN DE L'ANNÉE 2021-2022 ; L'ANNÉE SCOLAIRE DANS LES OUTRE-MER

RÉMUNÉRATION 14

HEURES SUPPLÉMENTAIRES, PRIMES ET INDEMNITÉS

EN BREF 16

LES INFOS PRATIQUES DE RENTRÉE

SECTIONS ACADÉMIQUES 18

SYNDICALISATION 19

FNEC FP

FO

ELECTIONS 2022
PROFESSIONNELLES

du 1^{er} au 8 décembre

JE VOTE FO !

IAP
MAGAZINE

L'AP N° 598 - L'ADHÉRENT, L'ESSENTIEL

NUMÉRO SPÉCIAL RENTRÉE 2022

EST UNE PUBLICATION DU

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ACTION AUTONOME **FORCE OUVRIÈRE**

CONTENU D'ENVOI 2022 :

1 AP, 1 AGENDA, 1 MARQUE-PAGE, 1 LIVRE, 1 FLYER

RÉDACTION

SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline

92213 SAINT-CLOUD Cedex

Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org

CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450

Directeur de la publication : Pascal VIVIER

Responsable éditorial : Alain-Romain NITKOWSKI

Directeur artistique : Wanderson RIBEIRO

Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT

Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO

Couverture : Tony GIRARDIN

Illustrations : Alice CAROÇA, Colm, Zaïtchick

Imprimé en France

REGARDS CROISÉS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL EN LP

Quel avenir pour les LP ? Pour quel projet de société ? Abordée de façon sporadique au cours des deux dernières campagnes électorales, la question de l'enseignement professionnel et du LP émerge à la confluence de plusieurs secteurs (éducation, économie, travail, citoyenneté, santé, environnement...) et se révèle comme un enjeu majeur de notre société. Or, la conscience de cet enjeu se transforme en véritable défi pour l'avenir. C'est autour de cette réflexion que nous proposons à Dylan AYISSI, fondateur du collectif « Une voie pour tous », et Pascal VIVIER, secrétaire général du SNETAA-FO, d'exposer leur vision de l'avenir de l'enseignement professionnel au sein des LP.



« Une voie pour tous » est un collectif récent. Quel en est la genèse ? Pourquoi la création d'un collectif plutôt qu'un engagement dans une structure « traditionnelle » de parti politique ou de syndicat ?

D.A : Le collectif est né 3 ans après l'obtention de mon baccalauréat en gestion-administration. J'entamais ma troisième année de sciences politiques à l'université. Pour moi, tout se passe plutôt bien, tant scolairement que socialement. Mais autour de moi, l'histoire n'est pas la même. Beaucoup d'amis et d'anciens camarades se questionnent sur leur vie, le sens à lui donner. Le peu de personnes qui avaient continué dans les études supérieures, majoritairement en BTS, finissaient par abandonner, faute d'intérêt porté pour les filières qu'ils avaient entamées, qui étaient celles préconisées à la suite du bac. Finalement, il y a à la fois eu l'impression que, pour beaucoup, la vie allait être faite de difficultés, de questionnements et de regrets, et que,

en même temps l'histoire se répétait. Avec une dizaine de personnalités issues de bac pro (ou BEP), nous avons rédigé et publié une tribune dans les colonnes du Monde le 7 juillet, reprenant les éléments sociaux qui devaient faire du lycée pro une priorité. Après cette publication, j'ai par curiosité été chercher des données sur le LP. La présence de chiffres, tous plus inquiétants les uns que les autres nous a fait sentir qu'il fallait structurer quelque chose de solide, de propre aux élèves, indépendant de toute histoire politique et neutre de tout héritage. Quelque chose qui permettrait de porter la voix d'actuels et anciens élèves, avec toutes les nuances que nos parcours impliquent. D'où est né le collectif.

Pascal, comment considères-tu ce choix d'un « collectif » ? Quels peuvent en être, selon toi, les atouts et les limites par rapport à l'action syndicale ?

PV : Je fréquente Dylan et son collectif depuis le début. J'y vois un grand intérêt,

c'est entendre une voix spécifique liée à l'enseignement professionnel, aux jeunes issus des LP, à leurs ressentis, à leurs expériences. Selon moi, s'il y a une profusion de « collectifs » c'est que les organisations institutionnelles ne réussissent pas à la fois à représenter, à défendre et à faire changer la vie des gens.

Tous les collectifs m'interrogent. Au moins celui-ci, personne ne lui volera sa voix, le ressenti des jeunes et leurs propositions. Bref, ce ne sont pas d'autres qui vont parler à la place des jeunes dont nous nous occupons ; ces autres qui ne connaissent rien à l'enseignement professionnel et aux parcours de nos jeunes. C'est aussi - qui sait ? - le début de la création d'un syndicat de lycéens professionnels avec toutes ses spécificités. L'avantage du collectif donne bien sûr plus de libertés et a un spectre plus large sur toutes les questions afférentes à notre secteur.

Vous reconnaissez tous les deux la position particulière du LP au sein de

la grande maison Éducation nationale. Vous rappelez d'ailleurs que l'ordre des priorités des réformes, quel que soit le gouvernement, hiérarchise le système scolaire pour reléguer le LP en bout de course.

Cette relégation est-elle symptomatique de l'image de l'enseignement professionnel dans la société ou bien une cause ?

D.A : Finalement les deux. Nous avons une histoire éducative construite sur l'idée d'un élitisme rigide, qui se traduirait par l'acquisition de compétences théoriques, l'appréhension d'une culture légitime. Dès ce moment, le lycée pro, dans sa dimension justement professionnalisante - en théorie - ne peut correspondre aux codes de cet élitisme. Par conséquent, puisque nous savons que l'École française est dangereusement inégalitaire, et que les mêmes savoirs ne sont pas accessibles à tous de la même façon, certains enfants sont d'entrée de jeu hors-piste. Lorsque l'on est enfant de milieu défavorisé, comme le rapporte une étude de Sciences Po, on a 93 % de chances de plus d'aller en lycée pro, et 169 % de plus en ce qui concerne le BTS. Ce sentiment de relégation ultra-présent dans l'esprit des élèves crée un environnement qui, effectué, n'est pas des plus scolaires, ce qui a un impact sur les performances du LP et donc son image. Mais toute conséquence a une cause.

PV : Dylan a raison de parler de conséquences et de causes. Je suis convaincu qu'il faut travailler en amont pour permettre une orientation réellement choisie. L'École dans ce qu'elle a d'émancipatrice devrait se donner pour priorité la lutte contre les inégalités face aux savoirs et à la culture, et ce, dès le primaire.

Le LP n'est pas la cause de la relégation et de ce sentiment que perçoivent les jeunes. Je l'entends avec acuité. Nous devons tous l'entendre et expliquer la chance pour les élèves de trouver en LP de nouvelles pédagogies et un réel suivi au plus proche des besoins de l'élève.

Le LP n'est plus un cul-de-sac. Chacun peut aller au plus loin de ses possibilités, du CAP au bac pro au BTS, à la licence pro et aux études d'ingénieur pour les meilleurs d'entre eux. Le parcours de Dylan en est l'exemple ; il n'a pas été freiné dans ses ambitions ; et ses capacités se révèlent

être un vrai bonus pour ses études.

Cet « élitisme rigide » dont parle Dylan, je l'impute clairement au collège unique qui dirige le maximum de jeunes vers le lycée général et technologique. Cette voix est un échec pour plus d'un tiers des élèves avec l'imposition d'une culture de l'abstraction tout au long de ces 40 dernières années. Le collège doit redevenir un lieu des savoirs, des apprentissages, du goût de l'effort, du respect des différents talents et définir ce qu'est une culture commune, avec l'introduction d'une initiation à l'économie locale, aux métiers, aux entreprises. L'enjeu est crucial si on ne veut pas que les orientations soient ressenties comme un échec et une relégation sociale. La voie professionnelle est aussi une voie de la réussite, une voie de l'émancipation de la jeunesse et doit participer activement à la promesse de l'ascenseur social de l'École de la République.

Le LP peine à se démarquer de cette « mauvaise réputation ». Et pourtant, la réalité de son fonctionnement reste peu (re)connue. Les réussites existent mais sont rarement valorisées. Un rapport de l'IGEN de novembre 2016 sur « les bonnes pratiques dans l'enseignement professionnel » encourageait d'autres secteurs de l'éducation à s'en inspirer. Alors pourquoi ce désaveu persistant ?

D.A : Nous avons là un désaccord avec Pascal. Quand certains pensent qu'il faut s'appuyer sur les réussites pour construire le lycée pro de demain, je considère pour ma part que, bien qu'il y ait des parcours de réussite et d'épanouissement, l'ambiance d'échec collectif et la réalité sociale doivent concentrer notre attention. J'ai découvert l'engagement qui était celui des professeurs en LP, leur dévouement. Parfois même, la démarche de devenir enseignant en LP émane d'une forme de militantisme, d'une envie d'aller là où il y a du besoin. Mais j'ai paradoxalement aussi vu la désillusion dans les yeux d'autres enseignants, la fatigue d'avoir à gérer des élèves dont les problématiques sont tout avant d'être scolaires. La fatigue de voir l'histoire se répéter. Pour exemple, j'ai autant de camarades qui, depuis 3 ans, ont continué en gestion-administration que de camarades ayant côtoyé le milieu carcéral. C'est ça aussi la réalité. La particularité de l'enseignement professionnel et des méthodes de cours peinent à mon sens à être reconnues car elles ne sont

que pensées pour répondre à une urgence, pour s'adapter à des difficultés. Si tel est le cas, c'est qu'il y a un problème à la source. C'est sur cela qu'il faut concentrer nos efforts. Alors évidemment, il ne faut pas rogner du cadre les parcours plus heureux, qui sont aussi existants. Mais ces derniers ne doivent en aucun cas être prétexte à un relativisme, celui du "vous voyez que c'est possible".

PV : Je suis opposé à toute forme de relativisme sans me focaliser pour autant uniquement sur les réussites de l'enseignement professionnel. J'entends les propos forts de Dylan. Toutefois je crois qu'il y a une énergie incroyable chez les PLP pour déployer des inventivités pédagogiques et amener à former à la fois le travailleur et le citoyen.

Bien sûr que les PLP peuvent être « fatigués » de lutter contre toutes les difficultés de nos élèves mais je vois aussi comment ils peuvent se mettre en quatre comme ils l'ont encore prouvé pendant la pandémie.

Je suis convaincu que la pédagogie des PLP est bonne car elle repose sur la pédagogie par projet. Si on ne doit pas adapter nos pédagogies alors il ne reste plus qu'à supprimer le LP pour un lycée unique avec, à terme, les mêmes conséquences que le collège unique. Nous devons revendiquer et ne jamais discréditer la spécificité de nos pédagogies proches des pédagogies « Freinet ».

À force de n'avoir qu'une vision négative du lycée pro sans y reconnaître toutes ses réussites, on risque fort de voir encore le nombre de jeunes se détourner de nos formations. Je n'ignore pas que nous avons perdu près de 150 000 élèves en 15 ans. Ce n'est plus tenable car les échecs se perpétuent... il y a toujours 120 000 à 150 000 jeunes qui quittent l'École sans aucun diplôme. Obtenir un CAP à ces jeunes serait déjà une élévation de qualification.

Dylan Ayissi, dans vos interventions, vous avez évoqué une nécessité « d'asseoir la légitimité des enseignants auprès de leurs élèves ». Une étude du sociologue Aziz Jellab, datée de 2005, pose la question des « nouveaux enseignants » de LP : un rapport « contrarié » au métier ? ». Il met en lumière deux types de profil de PLP : ceux qui s'y sont retrouvés par défaut et ceux dont l'accès au CAPLP

constituent une véritable ascension sociale par rapport à leur origine familiale et/ou sociale.

Pourquoi ces enseignants, dans leur diversité d'origine et de parcours, ne seraient-ils pas à même de comprendre le parcours d'élèves dont ils sont aussi le reflet ?

D.A : Selon moi, et peut-être à tort, le métier d'enseignant reste un choix. La question de l'échec aux concours du CAPES n'est pas connue de tous les élèves, même si l'on observe les difficultés d'adaptation de certains. Puisque qu'une grande part d'élèves ne connaît pas le choix, qu'on leur a retiré la possibilité d'être maître de leur destin, certains discours enseignants peuvent être en décalage. Il y a aussi certainement une forme d'incompréhension en ce qui peut s'analyser comme un optimisme chez les professeurs, tellement nécessaire, mais parfois en décalage avec les situations violentes que subissent les élèves. Il faut absolument leur faire comprendre qu'ils ne doivent pas être prisonniers d'une résignation, qu'ils sont capables de s'accomplir comme ils pourraient le souhaiter. Mais, de façon extrêmement délicate, il faut aussi faire comprendre aux élèves que personne n'est dupe, et que tout le monde sait pourquoi ils sont là, à la base.

PV : Pour ma part, si je vois le blocage de l'École qui ne parvient plus à émanciper et à être l'ascenseur social, je ne jetterai pas le bébé avec l'eau du bain ! Il faut faire un bilan de tout cela. La maîtrise est une cause de ce décalage. Il doit y avoir une réelle motivation de devenir PLP parce que nous sommes devant des jeunes spécifiques avec une pédagogie spécifique. Si les PLP deviennent PLP par défaut ou par échec au CAPES ou à l'agrégation, alors les enseignants seraient aussi porteurs de cet échec.

Je ne m'y résous pas quand bien même je connais aussi cette réalité. Comme je sais que c'est le corps des enseignants qui compte le plus de professeurs contractuels souvent sans aucune formation (environ 15 % des PLP sont

contractuels). C'est un combat à mener. Les PLP doivent être des enseignants spécialistes et non des enseignants par défaut. Pour cela, il faut revoir les concours, les formations initiales des PLP qui n'existent quasiment pas et revoir le salaire des PLP ; ils doivent être valorisés par l'institution.

L'arrivée d'un élève en LP est souvent présentée comme le fruit d'une orientation



subie après la 3e pour de nombreuses raisons. Cela contribue à cette altération de l'image de la formation professionnelle.

Les capacités d'accueil dans certaines filières attractives font aussi office de goulot d'étranglement comme, d'ailleurs, à l'issue des demandes de poursuite d'études post-bac. De plus, le terme « d'employabilité » n'est certes pas

très joli mais il représente aussi une préoccupation concrète des élèves et des familles dans le choix d'engagement dans une filière.

Est-il donc impossible de concilier un idéal d'épanouissement personnel et une perspective d'insertion dans la vie active dans le système tel qu'il se présente actuellement ? Vers quelles dynamiques l'orientation devrait-elle s'organiser pour motiver le choix des jeunes et les accrocher durablement à un parcours de formation ?

DA : Il est tout à fait possible de combiner les deux. Et c'est d'ailleurs le rôle du lycée professionnel, que, d'une part, permettre l'émancipation de l'élève, et lui proposer la découverte d'un secteur d'activité, sinon d'un métier. Cependant, deux problèmes principaux se posent. Le premier est que, en réalité, l'insertion, en particulier dans les filières du tertiaire, n'est pas garantie. On observe comme l'indiquait très bien le rapport Calvez de 2018 que, 7 mois après l'obtention du bac pro, 51 % des élèves se retrouvent en situation de chômage. De l'autre côté, le système d'orientation n'est en aucun cas pensé pour laisser place à l'épanouissement des élèves, et pour une raison que nous pensons simple : le profil des métiers se multiplie et par conséquent les intérêts aussi.

Hélas, le lycée professionnel ne suit pas la cadence. Ne sachant pour quelle raison concrète, je ne peux comprendre comment tout un pan des secteurs d'activité ne sont pas explorés par l'enseignement professionnel, alors qu'il y a à la fois de la demande, et à la fois de l'offre. C'est une des raisons principales de l'abandon scolaire dans les classes de LP. Quand bien même des élèves s'orientent volontairement dans des classes de bac pro, quelles conditions de scolarité est-ce qu'on leur propose alors que 80 % de la classe ne souhaite pas être présente, et a le sentiment d'y avoir été forcée. Il ne faut pas oublier qu'avant « professionnel », il y a « lycée », qui, par définition reste une institution éducative, et qui doit permettre l'épanouissement et la réussite individuelle.

Pour ce qui est de l'utilisation à outrance



du terme d'employabilité, il illustre simplement un état d'esprit qui est déconnecté de nos réalités. Car il traduit la façon dont, progressivement, le travail devient le point focal des existences. Mais c'est justement cela qui a appelé des crises sociales que nous avons pu traverser. Quand, en 2019, au moment du mouvement des Gilets jaunes, certains expliquent qu'ils travaillent dans de difficiles conditions, qu'ils travaillent pour se nourrir et non pour le plaisir, et qu'ils ont en plus l'impression de ne pas être respectés en tant que citoyens, ça doit nous interroger sur le projet de société que nous souhaitons, et l'École en est le bras armé. Nous vivons dans une époque où la connaissance est accessible, où les vies heureuses sont visibles. Mais nous voulons continuer à former des hommes et des femmes à subir leur existence. On entend fréquemment les histoires de personnes issues de milieux favorisés et ayant fait de grandes écoles qui se sont éprises pour une activité manuelle et ont décidé de tout lâcher pour un CAP ou bac pro, dans une quête d'épanouissement personnel. Le cas inverse est peu relayé...

PV : À la différence de Dylan, je pense que l'enseignement professionnel doit garder comme force première l'insertion. Insertion professionnelle ou insertion dans l'enseignement supérieur.

Je crois qu'il est largement temps de renforcer le diplôme CAP sur ces exigences. Il doit permettre une employabilité forte dès qu'on l'a en main. Ce n'est plus vraiment le cas car de nombreux CAP sont

devenus des « CAP d'attente » avec une insertion théorique. Je crois vraiment dans ce diplôme qui doit être renforcé sur ses exigences et sur l'insertion. D'ailleurs, il serait temps de passer du « 80 % d'une classe d'âge au niveau bac » à un objectif de « 100 % avec un minimum un CAP ». Aucune sortie de l'École sans AU MINIMUM un CAP.

Le baccalauréat professionnel ne s'est pas déprofessionnalisé. Il accueille un autre public au regard des jeunes qui préparaient ce bac pro en 1985. Aujourd'hui plus jeunes, dans des difficultés sociales et scolaires plus grandes, les lycéens veulent poursuivre en études supérieures pour près de 60 % d'entre eux. Ce n'était pas le but initial lors de la création du bac pro. Il faut prendre la réalité comme elle est. Le bac pro est devenu propédeutique à l'enseignement supérieur. Il faut donc ouvrir massivement des BTS en LP avec notre pédagogie adaptée à nos élèves sans rien sacrifier de ce diplôme insérant mais aussi des licences pro. Daniel Bloch propose de créer des bachelors professionnels ; c'est une excellente idée sur laquelle nous devons appuyer pour l'obtenir au plus vite.

Peut-on considérer la situation des filières du secteur industriel et du secteur tertiaire de la même façon ?

DA : Bien sûr qu'il s'agit de situations différentes. D'abord, les taux d'insertion dans les filières industrielles sont plus importants. Mais c'est dans les filières du tertiaire qu'il y a la concentration la plus

forte d'élèves, ce qu'il ne faut pas oublier.

PV : Cela fait plus de 15 ans que nous alertons sur les filières tertiaires qui recrutent, au final, essentiellement des jeunes filles qui ne parviennent pas à accéder au lycée général ou technologique. Les bacs pro tertiaires sont de moins en moins forts « d'employabilité », ils ne s'imaginent qu'avec une poursuite d'études. Mais la faute s'explique par des gouvernements successifs qui pensaient que la voie royale pour la France était la tertiarisation du pays. Grave erreur quand on voit que la pandémie à la Covid-19 a démontré que les pays qui s'en sortaient le mieux étaient les pays avec une forte industrie. On ne peut pas se plaindre de manquer de paracétamol, de masques, de matériels médicaux et ne pas vouloir les fabriquer sur notre sol. La réindustrialisation du pays doit être une priorité ! Elle ne pourra se faire qu'en ayant des ingénieurs, des assistants, des employés et ouvriers qualifiés. Pas en multipliant les écoles de commerce qui forment des managers qui vont finir par ne plus manager qu'eux-mêmes...

Vous êtes tous les deux d'accord sur le fait qu'il est nécessaire de proposer de nouvelles filières en LP mais pas forcément sur les domaines à cibler.

Vers quels secteurs serait-il nécessaire de créer des sections et pourquoi ces choix ?

DA : Nous penchons de notre côté sur une dizaine de nouvelles filières que nous ne voulons pas seulement créer

en fonction de la demande du secteur professionnel, mais surtout au niveau des intérêts des élèves. Nous proposons par exemple la création d'une filière dans les métiers du sport, du jeu vidéo ou encore du web. Nous avons des potentiels brisés par l'orientation subie, et qui ne demandent qu'à être mis en confiance. Nous pensons les filières comme des outils pédagogiques et non des fins en soi. Il faut arrêter d'avoir l'obsession de l'employabilité pour tous.

Les individus ne sont pas des cases qu'il faut caler dans des statistiques. Nous devons avoir, pour le lycée, une ambition d'abord éducative, et ensuite professionnelle. Les filières ne doivent donc plus exclusivement être conçues comme des réponses à des demandes. D'autant plus que nous le savons, la stagnation professionnelle est vouée à disparaître dans les prochaines années.

PV : Nous avons un accord sur ce point : développer le nombre de diplômes spécifiques. Alors que le pays se digitalise, nous n'avons pas besoin que d'ingénieurs mais aussi d'employés et ouvriers qualifiés dans ces domaines.

Pour le soin à la personne également. Comment peut-on comprendre que nous n'avons toujours pas de CAP « grand-âge » quand la dépendance est une question sociale cruciale pour les années à venir et que nous manquons de salariés qualifiés dans ce domaine. C'est devenu une ineptie qui s'explique par les freins du ministère de la Santé mais aussi parfois de notre

propre vision de qui doit se former dans ces formations.

Il y a tant et tant de métiers qui se créent et pour lesquels nous devons former... C'est une urgence de varier les formations et les diplômes qui seront insérants !

Enfin, une réforme du LP serait-elle donc incontournable pour sauver le LP et relancer un projet cohérent avec les aspirations de la société dans toute sa diversité ?

DA : Incontournable est le mot parfait. Je pense que nous pouvons nous féliciter que le lycée pro soit devenu, durant cette campagne présidentielle, un sujet politique. Le plus gros reste à faire. Le président de la République a indiqué que cette réforme constituerait un point central du quinquennat. Mais, comme nous le rappelons dans la tribune parue dans Les Échos, les discussions autour du texte doivent avant tout poser un constat social. À partir de là, nous pouvons commencer à construire. Les inégalités dans leur ensemble sont aujourd'hui visibles, justement ciblées et nous devons nous saisir de cette séquence politique et sociale pour que le lycée pro et les sujets qui l'entourent puissent être posés sur la table. Quand on est issu d'un milieu défavorisé, on a 93 % de chances en plus d'être orienté en LP. Quelles réponses ? 51 % de chômage, 7 mois après le bac.

PV : Je pense à mon tour qu'une réforme est incontournable ! Les PLP n'en peuvent plus des réformes qui provoquent une

véritable perte de sens dans leur métier. Il faut une réforme qu'ils portent et dont ils sont les principaux acteurs. Si on ne le fait pas, si on ne le veut pas pour des raisons idéologiques, l'avenir des lycées professionnels est clair : leur disparition à court terme !

Les PLP sont les seuls à connaître les métiers, le monde de l'entreprise (de la TPE au grand groupe) et nous sommes convaincus que c'est à l'École d'offrir une réelle première chance à chaque jeune avec une formation reconnue par un diplôme national solide qui implique une formation à un métier et une formation de citoyen !

Des mesures d'urgence sont à mettre en perspective pour les jeunes qui seront encore pendant quelques années sortis du collège unique et des mesures sur le long terme. Il s'agit de sauver ces jeunes, de les former et d'assurer un lycée professionnel qui permette la réindustrialisation de la France mais aussi de se reconnaître tous faisant partie de la communauté nationale, c'est-à-dire, refaire nation. Avec les jeunes et pour eux, nous devons avoir cette belle ambition ! C'est pourquoi je remercie Dylan Ayissi de nos échanges permanents et si nous avons des divergences, je tiens à garder ce lien avec les jeunes, il est essentiel !

Merci à vous deux de vous être prêtés au jeu de ce questionnaire. Vous aurez certainement l'occasion de vous retrouver très prochainement pour poursuivre ce débat.





PLP : STATUT

Le SNETAA-FO défend les statuts qui garantissent les droits et obligations des personnels de l'Éducation nationale partout sur le territoire.

PRINCIPAUX TEXTES :

- décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- décret n° 2014-941 du 20 août 2014 portant modification de certains statuts particuliers des personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

LE TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail hebdomadaire (« mission d'enseignement ») pour les PLP a été maintenu à 18 heures pour toutes les disciplines, conformément au décret de 1992. Mais un décret « balai » est venu

bouleverser la donne, affirmant que les enseignants étaient soumis à la « réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail » (décret n° 2014-940, article 2.). Ce qui implique potentiellement une augmentation du temps de travail, son annualisation (les heures non servies sont des heures dues) et sa globalisation (concentration des heures sur une période donnée au lieu d'être étalées sur l'année scolaire). Le SNETAA-FO refuse toujours ces principes laissant la porte ouverte à toutes les dérives en matière de temps de service.

De plus, toujours par ce décret balai, des « missions liées au service d'enseignement » ont été prévues, sans être définies véritablement, ce qui amène les chefs d'établissement à multiplier les réunions par exemple, au mépris du temps que le PLP doit consacrer en plus à la préparation des cours, à la correction des copies par exemple.

L'EXERCICE DES MISSIONS

Les PLP rendent un service dans des classes conduisant à l'acquisition de diplômes professionnels du second degré mais aussi du supérieur (BTS ou licence professionnelle, décret 92-1189, article 2). Le service ordinaire des PLP peut donc se faire dans les sections de techniciens supérieurs des LP ou des lycées polyvalents. C'est un droit pour lequel le SNETAA s'est battu et pour lequel il faut encore se battre car sa mise en œuvre reste très limitée par le fait des chefs d'établissement ou des inspecteurs généraux lors des affectations sur postes spécifiques.

Par suite, le lieu d'exercice des PLP se limite aux LP, EREA, SEP dans les LPO ou SEGPA. On ne peut contraindre un PLP à effectuer un complément de service dans un collège sans son accord (décret n° 2014-940) ou à exercer en lycée général ou technologique, sans son accord (décret n° 2022-909 du 20 juin 2022).

LE SERVICE PENDANT LES PFMP

Lors des périodes de formation en milieu professionnel, tous les enseignants de la classe absente n'ont pas à en assurer les cours ou être présents dans l'établissement pendant les horaires de la classe habituellement à l'emploi du temps. En effet, le temps ainsi dégagé permet d'assurer l'encadrement pédagogique, le suivi des élèves partis en formation.

Le suivi des élèves incombe à tous les membres de l'équipe pédagogique, enseignement général, enseignement professionnel et professeurs d'EPS (décret n° 2014-940 du 20 août 2014, article 5). Le nombre des élèves à prendre à charge s'effectue proportionnellement au nombre d'heures libérées. Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 prévoit que chaque enseignant devienne alors « professeur référent » qui ne peut prendre en charge plus de 16 stagiaires (article 1). Dans ce même texte, l'article 1 précise que chaque professeur référent, donc chaque enseignant de la classe, signe la convention de stage. Le SNETAA-FO vous invite à ne pas la signer ; en effet, la responsabilité de l'enseignant se limite au volet pédagogique des PFMP, déjà défini dans sa mission de PLP. Toute autre responsabilité, notamment en cas d'accident, n'est pas de son ressort mais de celui du terrain de stage et de l'établissement scolaire, représenté par le chef d'établissement.

Le suivi des élèves ne se limite pas aux visites des professeurs sur les terrains de PFMP. Il consiste, bien en amont, pour tous les enseignants, à assister les élèves pour la recherche du lieu de stage, à la rédaction du contact écrit, à la préparation de l'entretien, à acquérir les savoir-être dans l'organisme d'accueil, avant d'établir le lien avec le tuteur, au téléphone et sur place. Il implique l'intervention des collègues de toutes les matières. C'est dans cet esprit qu'une disposition du décret de 1992 (donc seulement pour les PLP) prévoit qu'à chaque élève suivi se dégagent 2 heures d'encadrement pédagogique par élève et par semaine de PFMP, dans la limite de 3 semaines de PFMP (article 31). Si la règle de répartition des élèves entre tous les enseignants est respectée et si aucun enseignant n'a cours dans les plages horaires où il a normalement la classe, il n'y a pas lieu d'appliquer cet article 31. En revanche, cet article trouve toute sa légitimité en cas de départ décalé de la classe en PFMP (par groupes). Si vous avez un doute sur cette question, prenez attache avec le représentant du SNETAA-FO dans votre académie pour plus d'informations !

Les PLP exercent leur service dans leur discipline de recrutement ; sans accord de leur part, le service dans cette discipline ne peut être inférieur à 10 heures, notamment si l'enseignant est appelé à exercer dans une discipline dite « voisine » (décret 92-1189, article 2). Attention ! Ce concept très flou de disciplines voisines conduit à des dérives qu'il faut vite signaler au SNETAA-FO si vous en êtes victime.

LES AUTRES FONCTIONS POSSIBLES POUR UN PLP

Les PLP peuvent exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDF, décret 92-1189, article 3). Cela signifie que les DDF sont avant tout des PLP (ou des certifiés) et ne représentent pas un niveau hiérarchique intermédiaire entre les enseignants et le chef d'établissement.

Il est également possible d'être assistant technique auprès des DDF (décret 92-1189, article 32).



CPE : STATUT



PRINCIPAUX TEXTES :

- décret du 25 août 2000 ;
- arrêtés dérogatoires du 4 septembre 2002 ;
- circulaire du 10 août 2015.

TEMPS DE TRAVAIL

Le décret du 25 août 2000 et arrêtés dérogatoires du 4 septembre 2002 ainsi que la circulaire du 10 août 2015 incluent l'annualisation du temps de travail, les 1607 heures, les cycles de travail.

La circulaire fixe la durée hebdomadaire de travail à « 40 heures et 40 minutes, dont : 35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps, 4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions et un temps de pause quotidien de 20 minutes non fractionnable pour 6 heures travaillées. » Le SNETAA-FO défend toujours la revendication historique des CPE, à savoir 35 heures toutes tâches comprises. Or, la circulaire de 2015 ne résout absolument pas les questions que soulève le temps de travail.

PERMANENCES DE VACANCES

La circulaire qui précisait le roulement

S + 1 et R - 1 n'est pas abrogée (circulaire 96-122 de 1996). En fonction des équipes en poste, il peut être organisé un roulement à S + 1.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DES INSTANCES DIVERSES

La circulaire de 2015 énonce que « les CPE participent aux instances de l'établissement dont ils sont membres de droit (notamment les conseils d'administration, conseils de classe, conseils pédagogiques, conseils de discipline). En outre, ils peuvent, dans certains cas, assister à titre consultatif aux instances dont ils ne sont pas membres. » Le CPE doit pouvoir choisir, en fonction de son rôle pédagogique et éducatif, les conseils de classes auxquels il juge utile de participer. Mais avec cette circulaire, tout devient obligatoire.

L'ASTREINTE

Elle s'entend comme un temps de présence au cours duquel, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité pour effectuer un travail au service de l'administration. Le temps d'astreinte ne donne pas lieu à compensation mais à récupération (décret n° 2002-1146 du 4 septembre 2002 et arrêté du 4 sep-

tembre 2002). Le temps d'astreinte des personnels bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service est compensé par la fourniture du logement par l'administration (circulaire n° 2002-007 du 21 janvier 2002).

LE LOGEMENT DE FONCTION

L'ordre d'attribution des logements de fonction est le suivant : personnels de direction et d'intendance en priorité, puis d'éducation si l'établissement est doté d'un nombre suffisant de logements.

Il existe différentes modes d'attribution des logements : par nécessité absolue de service, par utilité de service et par convention d'occupation précaire. L'autorité académique (rectorat, IA) peut accorder exceptionnellement des dérogations à l'obligation de loger.

Le SNETAA-FO vous conseille de contacter la-le collègue CPE que vous remplacez, si vous mutez, afin d'avoir un maximum de renseignements au sujet du logement (taille, état...).

Retrouvez toute l'actualité des CPE, des dossiers et bien d'autres informations encore dans « La lettre des CPE » ! Contactez-nous au 01 53 58 00 30 ou à snetaanat@snetaa.org.

CARRIÈRE DES PLP ET CPE

Principaux textes : décrets n° 2017-789 et 2017-786 du 5 mai 2017 ; arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière et les notes de service annuelles ministérielles et rectorales sur l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle. Le PPCR, protocole « parcours professionnel carrière rémunération », régleme la organisation de la carrière des fonctionnaires pour le salaire, l'avancement et l'évaluation. Le SNETAA-FO le combat toujours.

LA RÉMUNÉRATION

La rémunération se présente sous la forme de 3 grilles indiciaires. Cependant, tout le monde ne connaîtra pas les effets pécuniaires des 3, loin s'en faut. Pour le SNETAA-FO, tous les PLP ou les CPE doivent terminer à l'indice le plus élevé de l'échelle de rémunération la plus haute en vigueur ! Les grilles indiciaires et les indices correspondants sont présentés à la page précédente.

Ces grilles correspondent aux 3 grades possibles dans la carrière d'un PLP ou d'un CPE. Le PPCR martèle que chaque personnel du second degré a vocation à dérouler sa carrière sur au moins deux grades : classe normale et hors classe. Or, le SNETAA-FO a toujours dénoncé ce mensonge ! Force est de constater qu'il a raison depuis l'application du PPCR, puisque des collègues partent chaque année en retraite sans passer à la hors classe. C'est scandaleux ! Un troisième grade, dit « fonctionnel », existe donc : la classe exceptionnelle.

LES PROMOTIONS

Le passage d'un échelon à l'autre s'effectue, par principe, au même rythme pour tous, dans les 3 grilles. Mais, dans la classe normale, deux « rendez-vous de carrière » (évaluations) sont fixés aux 6e et 8e échelons. Le PLP ou le CPE promouvable dans l'année peut bénéficier d'une réduction de la durée normale dans l'échelon d'un an à chaque fois. Mais il faut savoir que seulement 30 % des promouvables obtiendront cette accélération de carrière.

Le passage de la classe normale à la hors classe (contingent porté à 18 %) est possible à partir de l'échelon 9 et au moins 2 ans dans cet échelon ; un nouveau rendez-vous de carrière est également prévu à cet effet. L'avis donné lors de celui-ci est lui pérenne, ce que le SNETAA-FO dénonce

depuis 2018. Cet avis est déterminant pour permettre l'accès à la promotion même si l'ancienneté dans la plage d'appel est aussi valorisée. Le SNETAA-FO dénonce cette injustice et dénonce également le fait que certains collègues se sont vus attribuer un avis (contestable) sans jamais avoir eu ni d'inspection, ni rendez-vous de carrière.

Le passage à la classe exceptionnelle concerne, pour le premier vivier correspondant à 80 % des promotions, les collègues qui ont exercé des fonctions particulières comme les tuteurs de stagiaires, les formateurs en IUFM ou ESPE, les DDF, les référents handicap, les collègues ayant enseigné en éducation prioritaire... et, pour 20 % des promotions (second vivier), les collègues qui ont, selon le texte, « fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle ».

Pour le premier vivier, les collègues qui sont au moins au 3e échelon de la hors classe, et qui peuvent justifier de 8 ans (consécutifs ou non) des fonctions prévues seront automatiquement classés par l'administration si leur CV contient toutes les informations nécessaires. Ils sont classés en fonction de leur ancienneté dans le corps. Pour le second vivier, la promotion à la classe exceptionnelle se fait par l'examen automatique de l'ensemble de la carrière du PLP ou du CPE, qui sont à l'échelon terminal de la hors classe, avec un avis annuel du chef d'établissement et de l'inspecteur. La synthèse de ces avis sera résumée dans l'avis du recteur qui interviendra dans le barème final ajouté à l'ancienneté dans le corps.

Le SNETAA-FO dénonce le déséquilibre entre les deux viviers et le fait que de

nombreuses académies doivent rendre des promotions au vivier 1, faute de candidats. Le SNETAA-FO considère que cette promotion repose pour beaucoup sur l'arbitraire. La classe exceptionnelle doit profiter à tous, sans restriction !

L'ÉVALUATION

Si, d'ici au 31 août d'une année scolaire, dans la classe normale, vous passez, dans la 2e année de l'échelon 6 ou alors passez le cap des 18 mois d'ancienneté (sans dépasser les 30 mois) de l'échelon 8 ou encore, atteignez la deuxième année de l'échelon 9, vous êtes soumis au rendez-vous de carrière. Vous avez été normalement prévenus de son organisation « avant le début des vacances d'été ». Pour les PLP et les CPE (en établissement du second degré), le rendez-vous de carrière consiste en une évaluation par l'autorité pédagogique (visite d'inspection par l'inspecteur de l'Éducation nationale-IEN principalement), puis par deux entretiens, l'un mené par l'IEN et l'autre par l'autorité administrative (le chef d'établissement). Des compétences sont évaluées à l'issue des entretiens ; certaines le sont par l'inspecteur, d'autres par le chef d'établissement et encore d'autres conjointement par les deux autorités.

AMÉNAGEMENTS DU PPCR

Les modalités de promotion sont exposées dans les lignes directrices de gestion nationales "carrière", au BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020. Des modifications des règles actuellement en vigueur sont toujours prévisibles.

Le SNETAA-FO vous tiendra informés.



CRÉATIONS ET RÉNOVATIONS

DES DIPLÔMES : BILAN DE L'ANNÉE 2021-2022

A la rentrée scolaire précédente, un programme biennal prévisionnel établissait la liste des créations, des révisions et des suppressions de diplômes professionnels de l'Éducation nationale qui devaient être soumis pour avis à la commission professionnelle consultative (CPC) concernée en 2021 ou 2022. L'annexe de la note de service du 17 mai 2021 (BO n°24 du 17 juin 2021) reprend ces projets.

Nous vous proposons un bilan de l'ensemble des diplômes de la voie professionnelle qui ont fait l'objet d'une publication au JO au cours de l'année scolaire passée.

JO du 04 juin 2021

- Arrêté du 3 mai 2021 portant création de la spécialité « assistant luthier du quatuor » de CAP
- Arrêté du 01 juin 2021 portant création du titre professionnel de « responsable de développement touristique territorial »

JO du 08 juin 2021

Arrêté du 31 mai 2021 relatif au titre professionnel de « monteur câbleur en aéronautique »

JO du 10 juin 2021

Arrêté du 21 mai 2021 modifiant l'arrêté du 01 septembre 2019 portant création

de la spécialité « bio-industries de transformation » du baccalauréat professionnel

JO du 16 juin 2021

Arrêté du 20 mai 2021 portant création de la spécialité « maintenance et efficacité énergétique » de baccalauréat professionnel

JO du 16 juillet 2021

Arrêté du 3 mai 2021 portant création de la spécialité « fleuriste » de brevet professionnel

JO du 19 août 2021

Arrêté du 29 juin 2021 portant création de la spécialité « installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables » de baccalauréat professionnel

JO du 27 août 2021

- Arrêté du 07 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS de « conception des produits industriels »
- Arrêté du 07 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2020 portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS de « métiers de la mesure »

JO du 23 décembre 2021

Arrêté du 15 décembre 2021 prorogeant la mention complémentaire « parqueteur »

pour une durée de 1 an

JO du 26 décembre 2021

- Arrêté du 03 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 02 juin 2015 portant création de la spécialité « conducteurs d'engins : travaux publics et carrières » de BP
- Arrêté du 14 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006 portant création de la spécialité « conducteurs d'engins : travaux publics et carrières » de CAP

JO du 13 janvier 2022

Arrêté du 16 décembre 2021 portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS « mécatronique naval »

JO du 14 janvier 2022

Arrêté du 13 décembre 2021 portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS « collaborateur juriste notarial »

JO du 19 janvier 2022

Arrêté du 28 décembre 2021 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à une mention complémentaire (MC) de niveau 4

JO du 3 février 2022

Arrêté du 14 janvier 2022 portant création de la mention complémentaire (MC) « encadrement secteur sportif »



JO du 10 février 2022

Arrêté du 18 janvier 2022 portant création de la spécialité « modélisation et prototypage 3D » de baccalauréat professionnel

JO du 15 février 2022

Arrêté du 27 janvier 2022 portant abrogation de la spécialité « maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements » de MC

JO du 17 février 2022

Arrêté du 24 janvier 2022 portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS « maintenance des systèmes, option A, B, C et D »

JO du 17 février 2022

Arrêté du 24 janvier 2022 portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS « motorisations toutes énergies »

JO du 19 février 2022

Arrêté du 27 janvier 2022 portant abrogation de la spécialité « maintenance des systèmes embarqués de l'automobile » de MC

JO du 23 février 2022

Arrêté du 24 janvier 2022 portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS « services et prestations des secteurs sanitaire et social »

JO du 01 mars 2022

Arrêté du 24 janvier 2022 portant définition et fixant les conditions de délivrance

du BTS « économie sociale et familiale »

JO du 04 mars 2022

Arrêté du 02 février 2022 portant création de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » de baccalauréat professionnel

JO du 09 mars 2022

Arrêté du 09 février 2022 portant abrogation de la spécialité « administration des fonctions publiques » de BP

JO du 10 mars 2022

Arrêté du 28 janvier 2022 portant abrogation de la spécialité « bureautique » de BP

JO du 12 mars 2022

- Arrêté du 09 février 2022 portant abrogation de la spécialité « agent de maintenance des industries de matériaux de construction et connexes » de CAP

- Arrêté du 18 février 2022 portant abrogation de la spécialité « services financiers » de MC

JO du 26 mars 2022

Arrêté du 29 décembre 2021 portant création de la spécialité « esthétique cosmétique parfumerie » de baccalauréat professionnel

JO du 23 avril 2022

- Arrêté du 06 avril 2022 portant abrogation de la spécialité « décors textiles permanents et éphémères » de MC de niveau 3

- Arrêté du 08 avril 2022 portant abrogation de la spécialité « plastiques et composites » de BP

Le SNETAA-FO est plus que jamais attaché à la défense des diplômes nationaux de l'enseignement professionnel et à leur inscription au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Nous continuons à revendiquer une politique d'orientation volontariste pour tous les jeunes désirant accéder à une formation professionnelle sous statut scolaire dans la spécialité de son choix. Ainsi, nous demandons la réouverture en nombre de places en CAP permettant l'accueil des élèves les plus en difficulté qui ne peuvent poursuivre en bac professionnel et la multiplication de CAP en 3 ans afin de leur proposer un véritable parcours adapté.

Plus encore, pour le SNETAA-FO, la défense des diplômes nationaux repose sur une meilleure attractivité des filières sous statut scolaire, car, si elles sont délaissées, les diplômés le seront également.

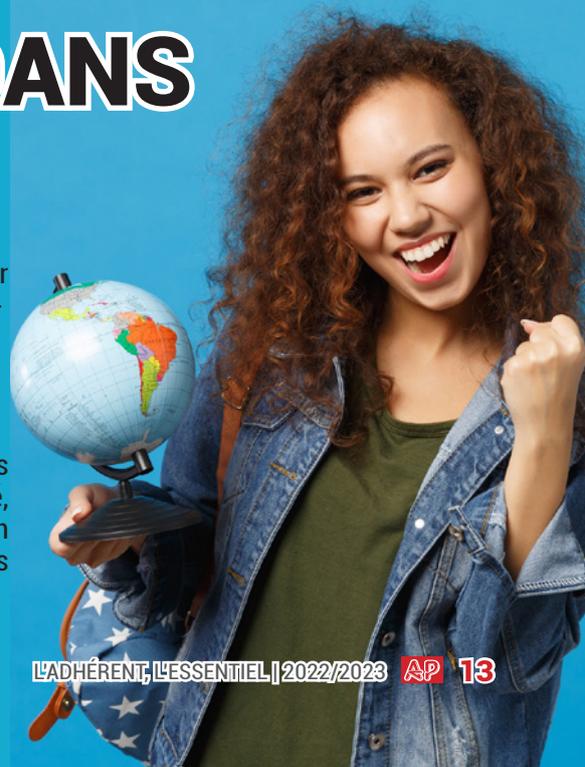
Pour cela, le SNETAA-FO porte depuis 3 ans la nécessité de créer de nouveaux diplômes correspondant aux « métiers d'avenir ». Tant que le ministère de l'Éducation nationale tergiverse, c'est plusieurs centaines de certifications professionnelles infra bac qui ont été enregistrés depuis janvier 2019 au RNCP par la nouvelle instance France compétences.

L'ANNÉE SCOLAIRE DANS LES OUTRE-MER

Outre des besoins spécifiques propres à chacun, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, La Réunion, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, la Polynésie sont confrontées à des problématiques communes : violence, manque de personnel, diminution des places en SEGPA, suppression des CAP au profit des bac pro...

Le SNETAA-FO est fortement implanté

dans les outre-mer ; il continue à y porter les revendications des personnels : réhabilitation et création d'établissements à taille humaine et adaptés aux conditions climatiques, dotation de tous les établissements publics du second degré en moyens humains avec des personnels formés mais aussi en matériel adapté, prise en compte des énormes besoins en capacité d'accueil d'élèves demandeurs de formation professionnelle initiale.



RÉMUNÉRATION DES PLP ET CPE

Traitement et accessoires en euros (sauf mention contraire)

	échelon	durée en années	indice NM	traitement brut	prime annuelle d'attractivité en brut*	retenue pension civile 11,1%	indemnité de résidence		supplément familial		
							zone 1 (3%)	zone 2 (1%)	2 enfants	3 enfants	enfants en plus
classe normale	1	1	390	1 891,51	-	202,86	54,83	18,28	65,50	161,44	114,22
	2	1	441	2 138,87	2 200,00	229,39	62,00	20,67	72,67	180,56	128,56
	3	2	448	2 172,82	2 050,00	233,03	62,98	20,99	73,65	183,19	130,53
	4	2	461	2 235,87	1 500,00	239,79	64,81	21,60	75,48	188,06	134,19
	5	2,5	476	2 308,62	1 100,00	247,59	66,92	22,31	77,59	193,68	138,40
	6	3 ou 2	492	2 386,22	900,00	255,91	69,17	23,06	79,84	199,68	142,90
	7	3	519	2 517,17	900,00	269,96	72,96	24,32	83,63	209,80	150,49
	8	3,5 ou 2,5	557	2 701,47	400,00	289,72	78,30	26,10	88,97	224,05	161,18
	9	4	590	2 861,52	400,00	306,89	82,94	27,65	93,61	236,42	170,46
	10	4	629	3 050,67	-	327,17	88,43	29,48	99,10	251,04	181,42
	11	-	673	3 264,07	-	350,06	94,61	31,54	105,28	267,54	193,79

hors classe	1	2	590	2 861,52	-	306,89	82,94	27,65	93,61	236,42	170,46
	2	2	624	3 026,42	-	324,57	87,72	29,24	98,39	249,17	180,01
	3	2,5	668	3 239,82	-	347,46	93,91	31,30	104,58	265,66	192,39
	4	2,5	715	3 467,77	-	371,91	100,52	33,51	111,19	283,28	205,60
	5	3	763	3 700,58	-	396,87	107,26	35,75	111,19	283,28	205,60
	6	3	806	3 909,13	-	419,24	113,31	37,77	111,19	283,28	205,60
	7	-	821	3 981,88	-	427,04	115,42	38,47	111,19	283,28	205,60

classe exceptionnelle	1	2	695	3 370,77	-	361,50	361,50	32,57	108,37	275,78	199,98
	2	2	735	3 564,77	-	382,31	382,31	34,44	111,19	283,28	205,60
	3	2,5	775	3 758,78	-	403,12	403,12	36,32	111,19	283,28	205,60
	4	-	830	4 025,53	-	431,72	431,72	38,89	111,19	283,28	205,60

échelon spécial hors échelle A	HEA I	1	890	4 316,53	-	462,93	462,93	41,71	111,19	283,28	205,60
	HEA II	1	925	4 486,28	-	481,14	481,14	43,35	111,19	283,28	205,60
	HEA III	-	972	4 714,23	-	505,58	505,58	45,55	111,19	283,28	205,60

* Arrêté du 14 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 12 mars 2021

Valeur du point d'indice : 58 2004 euros, depuis le 1^{er} juillet 2022
 Traitement brut = [(indice NM x valeur du point d'indice)/12]
 Supplément familial pour 1 enfant, par mois : 2,29 euros

Cotisations obligatoires :

- CSG : 7,5 % de 98,25 % du traitement brut + indemnités et supplément familial (2,4 % non déductible du revenu imposable) ;
- CRDS : 0,5 % de 98,25 % du traitement brut + indemnités et supplément familial ;
- RAFP : 5 % hors traitement brut (retraite additionnelle de la fonction publique).

Adhésion facultative à la Mgen-part mutuelle : la cotisation est un pourcentage du traitement brut + indemnités + primes (le pourcentage de la cotisation est fonction de la couverture choisie).

HEURES SUPPLÉMENTAIRES, PRIMES ET INDEMNITÉS

Valeur du point d'indice (depuis le 1^{er} juillet 2022) : 58 2004 euros.

I.S.O.E PART FIXE POUR PLP ET CPE ET INDEMNITÉ DES PROFESSEURS PRINCIPAUX

Part fixe 1 256,03 €	Division de 4 ^e des collèges et lycées professionnels	1 289,44 €
	Division de 3 ^e des collèges et LP de 1 ^{ère} année de BEP-CAP et toutes les classes bac pro 3	1 475,74 €
	Autres divisions de LP	937,96 €

TAUX DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (au-delà des obligations réglementaires de service de 18 heures hebdomadaires)

CORPS	HSA TAUX NORMAL	HSA TAUX MAJORÉ DE 20 % ⁽¹⁾	HSE
PLP - classe normale	1 189,70 €	1 427,70 €	41,31 €
PLP - hors classe et classe exceptionnelle	1 308,73 €	1 570,47 €	45,44 €
Contractuel 2e catégorie	1 012,56 €	1 256,30 €	35,16 €
Contractuel 1 ^{ère} catégorie	1 131,47 €	1 357,76 €	37,95 €

(1) Pour les professeurs de collège d'enseignement général (PCEG) exerçant en collège dans des disciplines d'enseignement général.

INDEMNITÉ DDFPT

moins de 400 élèves	4 917 €
de 400 à 1 000 élèves	5 740 €
plus de 1 000 élèves	6 563 €

EXAMENS, JURYS, CORRECTION DE COPIES (en euros)

	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4	Taux 5
Correction de copies	0,75	1,10	1,73	2,47	5,0
Épreuve orale ou pratique	4,11	5,49	9,60	13,72	9,60

ISSR

TAUX/JOUR

moins de 10 km	15,94 €
de 10 à 19 km	21,04 €
de 20 à 29 km	26,16 €
de 30 à 39 km	30,87 €
de 40 à 49 km	36,86 €
de 50 à 59 km	42,89 €
de 60 à 69 km	49,24 €
par tranche sup. de 20 km	7,34 €

PRIME À LA NAISSANCE : 947,34 €

enfant né après avril 2020

PRIME À L'ADOPTION : 1 894,69 €

enfant adopté après avril 2020

Les deux indemnités étant sous conditions de ressources 2019 conformément au tableau ci-dessous (plafond 2020 en euros)

Nature	1 enfant	2 enfants	3 enfants	par enfant sup.
Ménage avec 1 revenu	32 165 €	38 598 €	46 318 €	7 720 €
Ménage avec 2 revenus ou parent isolé	42 509 €	48 942 €	56 662 €	7 720 €

PLP ET CPE : INDÉMNITÉ POUR MISSIONS PARTICULIÈRES - IMP (taux annuel en euros)

Coordination de discipline(s)	625 à 2 500
Coordination des activités physiques, sportives et artistiques	1 250 à 2 500
Coordination de cycle d'enseignement	625 à 2 500
Coordination de niveau d'enseignement	1 250 à 2 500
Référent culture	625 à 1 250
Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques	1 250 à 3 750
Tutorat des élèves en lycée	312,50 à 625
Référent décrochage	625 à 2 500
Autres missions d'intérêts pédagogiques et éducatifs	312,50 à 3 750
Missions particulières au niveau académique	312,50 à 3 750

DIVERS

Indemnité de sujétions spéciales aux conseillers en formation continue
7 595,04 €/an

indemnité de fonction du tutorat des enseignants stagiaires **1 250 €/an**

prime d'équipement dite informatique **150 €/an**

ÉDUCATION PRIORITAIRE

REP : **1 734 €/an**

REP+ : **2 312 €/an**

EN BREF

01. CONTRACTUELS : CE N'EST PAS SUFFISANT !

Cette année encore, les contractuels ont pu bénéficier de la prime Grenelle. Le montant, que le SNETAA-FO estime toujours insuffisant, reste inchangé, de 800 à 400 euros selon l'indice majoré.

Si, dans sa feuille de route, le ministre a annoncé sa volonté de revaloriser les contractuels, le SNETAA-FO déplore que ce ne soit envisagé que dans certaines académies sous tension. Le principe doit reposer sur la volonté de sortir ces personnels de la précarité et non pour pallier le déficit de recrutement. Une réelle prise de conscience sur les conditions de travail, la formation, les salaires et l'harmonisation à travers un véritable cadre doit présider à l'ouverture de négociations. Et surtout, pour le SNETAA-FO, c'est bien d'un plan de titularisation dont les contractuels ont besoin, comme de la revalorisation du point d'indice pour rendre le métier attirant.

03. AUTORISATION D'ABSENCE DE DROIT (RLR 610-6A)

- pour des travaux d'une assemblée publique élective
- pour la participation à un jury de la cour d'assises
- pour des activités syndicales (réunions, formations...)
- pour des examens médicaux obligatoires

05. HMIS

Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ; arrêté du 29 août 2014 ; circulaire n° 2014-120 du 16 septembre 2014. La détermination du moment où se tient l'heure mensuelle d'information syndicale (HMIS) doit faire l'objet d'une concertation avec le chef d'établissement. La demande doit être faite au moins une semaine avant la date de la réunion ; les collègues désireux de participer à une HMIS doivent le faire savoir au chef d'établissement au moins 48 heures à l'avance. Une même organisation syndicale peut déposer jusqu'à 3 HMIS par mois. Néanmoins, chaque collègue ne peut participer qu'à une seule HMIS par mois sur ses heures de cours.

02. AUTORISATION D'ABSENCE FACULTATIVE (RLR 610-6A)

Elles ne constituent pas un droit mais ce sont des mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique :

- 1 pour des fonctions publiques électives non syndicales ;
- 2 pour examen ou concours (participation, préparation, candidature) ;
- 3 pour des événements familiaux :
 - **mariage ou PACS** : 5 jours ouvrables maximum ;
 - **naissance ou adoption** : 3 jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption (jusqu'à 18 jours pour naissances multiples) inclus dans une période de 15 jours entourant l'événement ;
 - **grossesse, préparation de l'accouchement et allaitement** : autorisations d'absence ou facilités d'horaires sur avis médical ;
 - **rentrée scolaire** : facilités d'horaires accordées aux père et mère de famille fonctionnaires, lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service ;
 - **enfants malades** : de 6 à 12 jours (voir les modalités) ;
 - **décès ou maladie très grave** : du conjoint, des père, mère ou enfants : 3 jours ouvrables (maximum) plus un délai de route éventuel de 48 heures.

04. CONGÉS DE DROIT

Congés de maternité, de paternité, parental, d'adoption, de maladie (CMO, CLM, CLD), temps partiel thérapeutique.

Pour toutes questions ou précisions, contactez le SNETAA-FO !

06. ASH : DÉCOUVERTE PROFESSIONNELLE

Le SNETAA-FO exige le maintien des horaires de découverte professionnelle en groupes d'élèves (8 élèves - la moitié de la division de 16 élèves maximum), 6 heures en quatrième et 12 heures en troisième.

Certaines dérives consistant à imposer des heures en classe entière pour la découverte professionnelle est contrainte à l'intérêt des élèves et représentent une attaque sans précédent sur les supports de postes de PLP dans l'ASH !

07. L'AUTOMATICITÉ DE LA DÉLIVRANCE DU CAPPEI À UNE OU UN PLP TITULAIRE DU 2CA-SH EST MAINTENANT EFFECTIVE PARTOUT

La première session effective de la VAEP CAPPEI a donné ses premiers résultats. La remontée des situations sur l'ensemble des académies donnera une vision plus précise mais déjà, pour le SNETAA-FO, le compte n'y est pas. Nous exigeons une publication des résultats par corps et une réelle équité d'accès à la formation. Les PLP qui sollicitent cette formation doivent pouvoir l'obtenir et être remplacés sur le poste occupé pendant toute la durée de cette formation. Le SNETAA-FO condamne la gestion des AESH par l'intermédiaire des PIAL. Ce système, dans la pratique, revient à gérer la pénurie de personnels en maltraitant les élèves qui changent d'AESH très souvent et en maltraitant les accompagnants à qui il est demandé d'être très flexibles toute l'année (emploi du temps qui change, profil de l'élève qui change, lieu d'exercice qui change...). **Le SNETAA-FO exige que le nombre d'AESH corresponde bien aux besoins identifiés par la MDPH dans ses notifications.**

08. LE PROFESSEUR PRINCIPAL

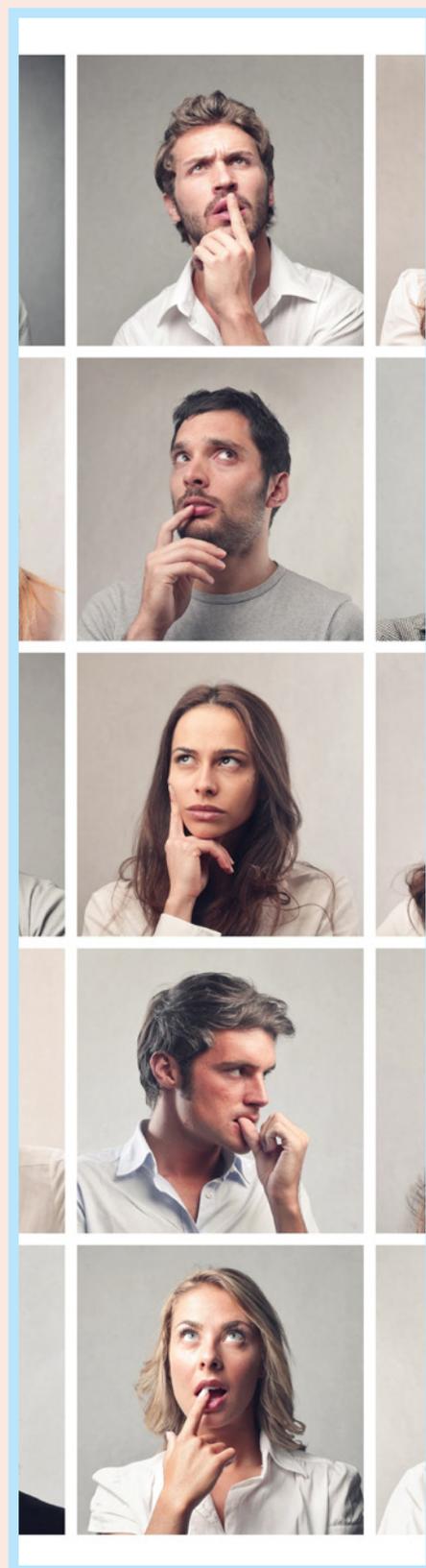
La circulaire 2018-108 du 10 octobre 2018 redéfinit les missions des professeurs principaux, en particulier en lycée professionnel. La charge de travail des enseignants s'en trouve alourdie, ce qui est inacceptable pour le SNETAA-FO ! Deux professeurs principaux sont nommés en classe de terminale, ce qui donne droit à l'attribution à chacun de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation. Les enseignants peuvent refuser la mission de professeur principal.

09. LES LACUNES DE L'INCLUSION

C'est un devoir mais aussi une fierté pour les établissements scolaires, donc pour les LP, que d'accueillir des élèves en inclusion. Toutefois, le SNETAA-FO attire l'attention du ministère sur le déséquilibre suivant : ce public est à 70 % dans nos LP qui eux ne représentent qu'un tiers de tous les lycées... Cette situation n'est pas tenable ; l'inclusion perd sa raison d'être. Il faut que les PLP soient formés à recevoir ces élèves en inclusion et que les AESH soient recrutés en nombre, avec un vrai statut !

10. ENSEIGNER EN BTS

Comme le statut prévoit que les PLP peuvent enseigner en BTS, sans condition, réfléchissez dès maintenant à la possibilité de postuler, lors du mouvement en novembre, à un poste spécifique en BTS ! Le SNETAA-FO considère que la Direction générale des ressources humaines (DGRH), tout comme l'Inspection générale, méprise les PLP quand il s'agit de pourvoir à ces postes. Il est temps que se mette en place au ministère un service de suivi des carrières des PLP digne de ce nom, qui maîtrise toutes les caractéristiques et toutes les problématiques de notre corps !



11. NON AUX FAMILLES DE MÉTIERS !

Le SNETAA-FO reste opposé aux secondes à familles de métiers qui conduisent à une déspecialisation de cette première année de bac pro, ce qui rend les diplômes concernés moins attractifs pour les jeunes qui sortent du collège.

FNEC FP
FO **ELECTIONS 2022**
PROFESSIONNELLES
 du 1^{er} au 8 décembre
JE VOTE FO !

AIX-MARSEILLE

Jean-Pierre **SINARD** | Sauveur **D'ANNA**
303 chemin de la Draille
84350 COURTHEZON
Tél.: 04 42 71 91 16
Mail : snetaaaix@free.fr
Site : <https://f1una4.wixsite.com/fosnetaa-aix>

AMIENS

Patrick **DELAITRE**
9 rue Dupuis
80000 AMIENS
Tél.: 06 20 15 01 47 | 03 22 91 59 57
Mail : contact@snetaa-amiens.fr
Site : www.snetaa-amiens.fr

BESANÇON

Nicolas **DEMORTIER**
2 impasse du Chazeau
70000 VALLEROIS-LORIOZ
Tél.: 06 08 23 88 22 | 03 84 78 40 99
Mail : snetaaabes@orange.fr
Site : www.snetaaabesancon.fr

BORDEAUX

Éric **MOUCHET**
SNETAA-FO – 82 rue du 14 Juillet
33400 TALENCE
Tél.: 05 56 84 90 80
Mail : contact@snetaa-bordeaux.fr
Site : www.snetaa-bordeaux.fr

CAEN

Jean **LE TENNEUR**
16 rue du Mesnil
50590 MONTMARTIN-SUR-MER
Tél.: 02 33 07 99 23
Mail : snetaa-caen@wanadoo.fr

CLERMONT-FERRAND

Christophe **MORLAT**
SNETAA-FO – 32 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél.: 06 08 63 28 30 (Christophe)
06 62 56 13 25 (Frédéric)
Mail : accueil@snetaafo-clermont.fr
Site : snetaafo-clermont.fr

CORSE

Laurent **BEVERAGGI**
SNETAA-FO Corse - U radicone, lieu-dit
Cotone - 20117 ECCICA-SUARELLA
Tél.: 06 18 43 61 59
Mail : laurent.beveraggi@libertysurf.fr
Site : sites.google.com/view/snetaa-fo-corse

CRÉTEIL

Marie-Joana **CHAMLONG** | Géraldine **PHILIPPE**
Maison des Syndicats 11-13 rue des Archives
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél.: 07 56 01 00 08 (Marie-Joana)
07 56 01 03 34 (Géraldine)
Mail : marie-joana.chamlong@snetaa.org
Site : snetaaofcreteil.org

DIJON

Gilles **GAUTHÉ**
SNETAA-FO 2 rue Romain Rolland
21000 DIJON
Tél.: 07 68 02 83 34 (Gilles)
06 29 98 52 87 (permanence)
Mail : snetaadijon@gmail.com
Site : snetaaofdijon.fr

GRENOBLE

Thierry **ALLOT** | Alain **PIAT**
100 route du Pont Jean Lioud
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS
Tél.: 06 78 26 79 85
Mail : snetaafo.grenoble@gmail.com

GUADELOUPE

Elin **KARRAMKAN**
28 résidence Coriandre Route de Moreau
97128 GOYAVE
Tél.: 06 90 55 57 27 | 05 90 86 38 57
06 90 47 35 21 (Jean-Marc Pieroche)
Mail : snetaa-guadeloupe@wanadoo.fr

GUYANE

Baptiste **LARCHER**
1 rue Ernest Caveland - app. N°7 Le Parc
de Noncière - 97300 CAYENNE
Tél.: 06 96 20 70 92
Mail : snetaa.ac.guyane@gmail.com

LILLE

Fabrice **COSTES**
10 allée du Houblon
59190 HAZEBROUCK
Tél.: 06 09 93 90 77
Mail : syndicat@snetaa-lille.fr
Site : snetaa-lille.fr

LIMOGES

Loïc **LE GOFF** | Isabelle **AUBRY**
3 impasse des Acacias - 19360 COSNAC (Loïc)
11 avenue du Général de Gaulle
87700 AIXE-SUR-VIENNE (Isabelle)
Tél.: 06 84 68 75 34 (Loïc)
06 34 96 64 11 (Isabelle)
Mail : snetaaoflimoges@gmail.com
Site : www.snetaa-limoges.net

LYON

Marc **LARÇON**
SNETAA-FO - 214 avenue Félix Faure
69003 LYON
Tél.: 06 77 21 11 48
Mail : snetaa.lyon@gmail.com
Site : www.snetaa-lyon.fr

MARTINIQUE

Jocelyn **PRESENT**
Quartier Perrine - 97211 RIVIERE-PILOTE
Tél.: 06 96 26 72 25
Mail : yves.pres@wanadoo.fr
snetaa972@gmail.com
Site : www.snetaaomart.org

MAYOTTE

Charafidini **BACO**
SNETAA-FO - 9 rue Boïna Raïssi Kaim
BP 1109 Kawéni - 97600 MAMOUDZOU
Tél.: 06 39 61 11 22
Mail : snetaafo.mayotte@gmail.com

MONTPELLIER

Jean-Luc **DUSSOL** | Francisco **TELLO**
6 Impasse Armand Bertrand
30340 MÉJANNES-LÈS-ALÈS
Tél.: 06 88 52 61 28 (Jean-Luc)
06 83 52 96 61 (Francisco)
Mail : snetaaomontpellier@snetaaomontpellier.fr
Site : www.snetaaomontpellier.fr

NANCY-METZ

Daniel **CHAINIEWSKI**
SNETAA-FO BP 27 - 88110 RAON-L'ETAPE
Tél.: 06 81 62 25 17 | 03 83 20 99 99
Mail : snetaa.nancymetz@free.fr
snetanancy@aol.com

NANTES

Olivier **ROSIER**
Le moulin de Bachelot
49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
Tél.: 06 75 64 09 27
Mail : snetaafonantes@gmail.com

NICE

Christophe **SEGOND**
23 rue de la République
83340 FLASSANS-SUR-ISSOLE
Tél.: 06 74 45 23 33
Mail : snetaa.fo.nice@gmail.com
Site : www.snetaafonice.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE

Jean-Louis **GUILHEM**
SNETAA BP 8257
98807 NOUMÉA
Tél.: (+10h) 00 687 79 91 42
Mail : snetaafonoumea@gmail.com

ORLÉANS-TOURS

Jean-François **OLMEDO** | Christophe **DENAGE**
911 route de Vernou Cedex 1664-1
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY (J.-François)
34 allée des Ormes - 18340 PLAIMPIED-
GIVAUDINS (Christophe)
Tél.: 06 87 57 77 52 (Jean-François)
06 23 24 64 02 (Christophe)
Mail : contact@snetaaot.org
Site : www.snetaaot.org

PARIS

Sabina **TORRES** | Delphine **CASTAING**
c/o Bourse Centrale 67, rue de Turbigo
75003 PARIS
Tél.: 06 88 00 24 79 (Sabina)
06 82 21 76 43 (Delphine)
Mail : snetaa.paris@gmail.com

POITIERS

Bénédicte **MOULIN**
15 rue Charles Gounod - 17000 LA ROCHELLE
Tél.: 06 10 64 54 69
Mail : snetaa.s3.poitiers@gmail.com
Site : snetaa.poitiers.free.fr

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Maheanu'u **ROUTHIER**
SNETAA-FO BP 50230
98716 PIRAE TAHITI
Tél.: (-12h) 00 689 87 766 642
Mail : secretariat@snetaa-polynesie.net
Site : www.snetaa-polynesie.net

REIMS

Frédéric **WISNIEWSKI** | Sébastien **CAILLIES**
21 rue Gouraud
51400 MOURMELON-LE-GRAND
Tél.: 06 18 42 50 98 (Frédéric)
06 14 87 10 82 (Sébastien)
Mail : snetaaareims@orange.fr
Site : snetaaforeims.fr

RENNES

Elisabeth **RICHARD**
9 rue des Rochettes
22490 LANGROLAY-SUR-RANCE
Tél.: 06 67 96 26 02
Mail : snetaaforennes1@gmail.com

LA RÉUNION

Marie-Laure **ADAM**
SNETAA-FO - BP 98
97453 - SAINT-PIERRE Cedex
Tél.: 06 92 01 63 47 | 06 92 76 11 37
Mail : snetaaofolareunion@gmail.com

ROUEN

Valérie **MARTIAL-MORVAN**
SNETAA-FO-UD FO – Immeuble Jules
Ferry – rue de l'Enseigne Renaud
76000 ROUEN
Tél.: 07 68 17 97 94 | 02 35 89 47 32
Mail : snetaafo.rouen@gmail.com
Site : www.forouen-fnecfp.fr

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Laurent **LAVILLE**
26 rue Mathurin Le Hors
97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Tél.: 05 08 55 54 25
Mail : lolodanslelagon@yahoo.fr

STRASBOURG

Nicolas **ROBERT** | Francis **STOFFEL**
SNETAA-FO Maison des Syndicats,
1 rue Sédillot – 67000 STRASBOURG
Tél.: 06 17 33 61 57 | 06 03 00 74 38
Mail : snetaafo.strasbourg@gmail.com

TOULOUSE

Dominique **LAFARGUE**
SNETAA-FO 62 Bd des Récollets
31400 - TOULOUSE
Tél.: 05 61 53 56 77
Mail : contact@snetaatoulouse.fr
Site : www.snetaatoulouse.fr

VERSAILLES

Julian **PICARD**
SNETAA-FO - UD FO 95, 38 rue d'Eragry
95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE
Tél.: 07 71 23 46 64 | 07 70 68 33 60
Mail : snetaafoversailles@gmail.com
Site : www.snetaafoversailles.fr

WALLIS-ET-FUTUNA

Fabrice **DRIOTON**
SNETAA-FO BP 417
98600 MATA UTU WALLIS - Pacifi que Sud
Tél.: 00 681 82 61 68
(via Whatsapp | +10h)
Mail : fabrice.drioton@gmail.com

ADHÉSION 2022 - 2023

Nom
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse
 Code postal Ville
 Tel. fixe Tel. portable

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

- Hors Classe Classe Normale Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle
-
- PLP AED/EAP/AESH Professeur Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT
 Discipline Autre

Adresse mail :

JE CALCULE MA COTISATION

échelon : tarif : quotité :

Cotisation : **quotité x tarif =**

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

- OUI + 25 €** (pour frais de traitement et de port)
 NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)
 -15€ si cotisation avant le 16 juillet 2022

TOTAL : €

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2022/2023

- Lycée Professionnel SEGPA (Collège)
 Lycée Polyvalent (SEP) EREA
 Autre

Nom d'Établissement :

Ville : Académie :

À retourner dûment complétée et accompagnée de votre chèque au SNETAA-FO | 417 Les Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :
 Le

Nom et adresse du créancier :
 SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale - 75009 Paris
 N° Identifiant Créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

SIGNATURE (obligatoire) :

UNE
ADHÉSION DE

127 €

snetaa
FO

-66% DE DÉDUCTION FISCALE



COÛT RÉEL
43,18 €

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation complète sera prélevée de février à août, en sept fois.

TARIF MÉTROPOLÉ

Éch.	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Non-titulaires	
1	127 €	245 €	293 €	Indice	Cotisation
2	175 €	265 €	308 €	moins de 450	81 €
3	181 €	276 €	320 €	de 450 à 500	111 €
4	200 €	297 €	336 €	de 500 à 700	137 €
5	208 €	314 €		au delà de 700	160 €
6	214 €	326 €		Cotisations Uniques	
7	225 €	332 €		Sans solde	29€
8	236 €		HE-A 1 : 354 €	AED/EAP/AESH	49€
9	250 €		HE-A 2 : 370 €	Stagiaires	99€
10	269 €		HE-A 3 : 389 €	Retraités titulaires	135€
11	285 €			Retraités contractuels	49€

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de 127 € ne vous coûte finalement que 43,18 € après déduction fiscale, soit 3,60 € par mois ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !

3,60 € =



Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin !
 Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

FAITES DU SNETAA QU'IL VOUS DÉFENDE ET VOUS ASSURE UN MEILLEUR AVENIR !



snetaa
FO

Le SNETAA-FO, ce sont des centaines de militants qui œuvrent pour revaloriser l'enseignement professionnel et l'ensemble de ses personnels.

Syndiquez-vous pour que nous puissions agir ensemble pour votre avenir dans votre métier !